

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

Sommaire

	<i>Pages</i>
<u>N°30 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE</u> <i>Organisation du « Prix des Acteurs de la Transition écologique et Alimentaire de la Province de Liège » – Approbation du règlement de participation. Résolution du Conseil provincial du 25 mai 2023.</i>	125
<u>N°31 SERVICES PROVINCIAUX – SPORTS</u> <i>Approbation d'un règlement d'occupation pour les locaux du Service des Sports, sis rue des Prémontrés, 12 à Liège. Résolution du Conseil provincial du 15 juin 2023.</i>	129
<u>N°32 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT</u> <i>Adaptation du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement : montants et modalités de paiement 2023-2024. Résolution du Conseil provincial du 25 mai 2023.</i>	141
<u>N°33 SERVICES PROVINCIAUX – CENTRE DE TRAITEMENT DU LINGE</u> <i>Modalités pratiques et financières relatives au traitement du linge de la Zone de secours HEMECO par le Centre de traitement du linge de la Province de Liège. Résolution du Conseil provincial du 15 juin 2023.</i>	144
<u>N°34 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u> <i>Arrondissement de LIÈGE</i> <i>AWANS</i> <i>BASSENGE</i> <i>CHAUDFONTAINE</i>	145

*ESNEUX
FLÉRON
GRÂCE-HOLLOGNE
VISÉ*

Arrondissement de HUY-WAREMME **151**

*BRAIVES
OREYE*

Arrondissement de VERVIERS **152**

*LA CALAMINE
PEPINSTER
PLOMBIÈRES
THIMISTER-CLERMONT
VERVIERS
WELKENRAEDT*

N°30 SERVICES PROVINCIAUX – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Organisation du « Prix des Acteurs de la Transition écologique et Alimentaire de la Province de Liège » – Approbation du règlement de participation.

Résolution du Conseil provincial du 25 mai 2023.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu, qu'en sa séance du 12 mai 2023, le Collège provincial a décidé, en parfaite adéquation avec sa volonté d'être acteur de la transition écologique et alimentaire et de plusieurs projets définis dans son Plan Stratégique Transversal 2018-2024, de l'organisation du « Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire de la Province de Liège » par les Départements de l'Agriculture, de la Ruralité et du Laboratoire et des Infrastructures et du Développement Durable ;

Attendu que ce Prix est dédié aux acteurs (personne physique, personne morale, association de fait, etc.) qui ont mis en place une action, un projet sur le territoire de la province de Liège qui participe à au moins une des trois thématiques suivantes : les transitions alimentaire, écologique et énergétique ;

Attendu qu'afin de récompenser les lauréats, il est prévu de remettre un prix d'un montant total de 40.000,00 € à diviser en fonction du nombre de lauréats avec un maximum de 8 lauréats ;

Attendu que les différents lauréats seront choisis parmi les dossiers de candidature valablement introduits par un jury composé de 7 personnes sensibles aux enjeux des transitions alimentaire, écologique et énergétique et du fonctionnement coopératif ;

Attendu que les lauréats et leurs actions seront transmis au public via, notamment, les médias provinciaux ;

Vu que dans le cadre de cette organisation, un projet de règlement a été rédigé ;

Le Collège provincial vous propose d'adopter le texte de ce règlement qui fixe l'ensemble des conditions de participation au « Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire de la Province de Liège » ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Le texte ci-annexé du règlement qui fixe l'ensemble des conditions de participation au « Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire de la Province de Liège » est adopté.

En séance à Liège, le 25 mai 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du
25 MAI 2023



Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Province de Liège, dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale entérinant sa volonté d'être actrice des transitions alimentaire, écologique et énergétique a décidé d'organiser depuis 2021 le présent Prix, sur une base annuelle.

L'objectif est de valoriser des projets/actions réalisés sur le territoire de la Province de Liège qui participent à au moins une des thématiques suivantes :

- la transition alimentaire, notamment des objectifs de relocalisation, d'accès aux productions locales, de maîtrise coopérative ou associative des filières, de juste rémunération et de performance environnementale de la production, la transformation et/ou la distribution ;
- la transition écologique, notamment des objectifs de résilience locale et/ou d'économie circulaire ;
- la transition énergétique, notamment des objectifs de production d'énergie renouvelable et/ou de réduction de la consommation énergétique et donc, une réduction des émissions de CO₂.

Article 2 – Conditions de participation

Tout acteur concerné peut introduire son dossier (personne physique, personne morale, association de fait, etc.) sur base de projets/actions menés.

Ces projets/actions doivent être en fonctionnement ou la préparation pour leur mise en œuvre doit être significative et concerner le territoire de la province de Liège.

La participation n'est pas autorisée :

- Si elle concerne un projet/une action lauréats d'un prix ou d'un concours, dans une thématique similaire ou associée, organisé par la Province de Liège au cours de l'année, de date à date, qui précède le jour d'ouverture des candidatures du présent concours ;
- Aux entités qui ont, avec la Province de Liège, un plan ou un contrat de gestion.

Article 3 – Remise du dossier

Le formulaire de candidature obligatoire, reprenant les consignes à respecter pour le compléter en français ou en allemand, est disponible sur le site internet de la Province de Liège.

Les dates de rigueur pour la remise des dossiers seront stipulées dans l'appel à candidature.

L'introduction du dossier se fait exclusivement via le formulaire susvisé qui devra être transmis par mail à l'adresse : prixprovincial@provincedeliege.be.

Pour sa participation au concours, chaque participant doit faire le choix d'un seul projet/action.

Article 4 - Critères de sélection

Tout dossier de candidature incomplet, déposé sous un autre format que le formulaire de candidature disponible sur le site internet de la Province de Liège ou ne respectant pas les consignes pour le compléter ne sera pas pris en compte. Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

Les projets/actions seront évalués sur base des critères suivants :

- action en matière de transition alimentaire et/ou écologique et/ou énergétique ;
- caractère innovant et/ou original et/ou complémentaire ;
- ancrage territorial et soutien par des acteurs de la société ;
- perspectives, notamment économiques, de continuité et de développement ;
- caractère inspirant et transposable.

Article 5 – Jury

Le jury, composé de 7 personnes sensibles aux enjeux des transitions alimentaire, écologique et énergétique et du fonctionnement coopératif, sera choisi par les organisateurs du concours.

Le jury examinera les dossiers déposés selon les critères de recevabilité et de sélection précités et désignera les projets/actions sélectionnés.

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 – Prix

Le jury est souverain dans la détermination du nombre de lauréats à sélectionner en vue de partager entre eux le montant total de 40 000,00 € de prix. Néanmoins, il ne pourra nommer qu'un maximum de 8 lauréats lesquels recevront alors, chacun un prix 5 000,00 €.

Article 7 – Publicité

Afin de mettre en valeur les projets/actions lauréats du concours, la Province de Liège s'engage à assurer leur visibilité dans des médias provinciaux ou selon toute autre modalité jugée utile par la Province de Liège.

Le Concours étant une organisation publique, en acceptant ce règlement, le participant accepte que la Province de Liège prenne et utilise son image et ses coordonnées en vue d'une diffusion via les outils de communication papier ou numériques. Par exemple :

- site internet www.provincedeliege.be ;
- WebTV www.youtube.be/provincedeliegetv ;
- revues et articles de presse ;
- newsletter provinciale ;
- réseaux sociaux ;
- écrans géants provinciaux ;
- stands Province de Liège lors de salons et foires ;
- photothèque de l'intranet provincial.

Les images et les coordonnées du participant seront uniquement traitées par la Province dans le cadre de la promotion des activités provinciales en matière d'agriculture, de développement rural et économique et de formation, ainsi que pour l'organisation et la publication des résultats du présent Concours.

La Province de Liège s'engage à respecter le Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (RGPD), les dispositions du Code de droit économique en matière de droit d'auteur et de droits voisins ainsi que la loi belge du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données seront conservées et pourront être utilisées aussi longtemps que la Province de Liège mènera des actions en lien avec les thématiques du Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire.

Chaque participant dispose à tout moment des droits d'accès, de rectification, de portabilité et de limitation de traitement, concernant lesdites données.

Les démarches pour exercer ces droits ou obtenir tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel se feront auprès des services indiqués dans le formulaire de candidature.

Article 8 – Acceptation du règlement

Les participants, par l'envoi de leur candidature :

- acceptent le présent règlement ;
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image ainsi que les documents remis à des fins de communication/promotion ;
- acceptent d'être présents lors des rencontres prévues dans le cadre du concours ;
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 9 – Annulation

La Province de Liège se réserve le droit de ne pas organiser ou d'annuler le Prix.

N°31 SERVICES PROVINCIAUX – SPORTS

Approbation d'un règlement d'occupation pour les locaux du Service des Sports, sis rue des Prémontrés, 12 à Liège.

Résolution du Conseil provincial du 15 juin 2023.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Vu la dissolution de l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » en date du 10 octobre 2022 et la reprise par le Service des Sports, des activités exercées précédemment par ladite ASBL ;

Attendu que compte tenu de cette reprise des activités, il conviendrait à présent d'arrêter un règlement d'occupation pour les locaux, sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège fixant notamment les conditions de mise à disposition des infrastructures mais aussi les différents tarifs ;

Attendu que les tarifs proposés visent à maintenir une des missions de service public du Service des Sports, à savoir le soutien aux fédérations sportives en continuant à garantir des prix démocratiques et accessibles ;

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement d'occupation pour les locaux, sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège, comprenant les différents tarifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le règlement relatif à l'occupation des locaux du Service des Sports, sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège est adopté.

Article 2. – Les tarifs d'occupation sont intégrés au présent règlement.

Article 3. – Ce règlement entre en application à partir du 1^{er} juillet 2023.

Article 4. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du
15 JUIN 2023



Service des Sports

Règlement d'occupation des locaux

Adopté par le Conseil provincial en sa réunion du 15 juin 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2023

Table des matières

1.	Dispositions générales	3
1.1.	Définitions	3
1.2.	Compétence en matière d'autorisation ou de refus d'occupation	3
1.3.	Durée	4
1.4.	Activités non autorisées	4
1.5.	Annulation	4
1.6.	Exclusions	4
1.7.	Introduction de la demande d'occupation.....	5
1.8.	Utilisation des locaux et infrastructures	5
1.9.	Etat des lieux	5
1.10.	Denrées alimentaires, repas et boissons.....	6
1.11.	Contrôle	6
1.12.	Dispositions légales et réglementaires.....	6
1.13.	Enseignes, affiches et panneaux	7
1.14.	Règlement des litiges.....	7
2.	Assurances	7
2.1.	Assurance obligatoire	7
2.2.	Assurance relative à l'occupation des locaux provinciaux	7
2.3.	Preuve de la souscription de la police d'assurance.....	8
2.4.	Responsabilité	8
3.	Dispositions diverses	9
4.	Tarif	10
4.1.	Tarif occupation de bureaux	10
4.2.	Tarif salles de réunion	10
4.3.	Tarif cafétéria	11
4.4.	Modalités de paiement	11
4.5.	Indexation.....	11

1. Dispositions générales

1.1. Définitions

Occupant : toute personne qui bien que ne disposant pas d'un droit de bail ou de location s'est vue consentir la possibilité d'occuper un espace pendant une durée déterminée.

Organisateur(s) : le particulier ou l'organisme demandeur.

Particulier : toute personne physique en son nom propre.

Organisme(s) : toute société, association ou groupement, doté ou non de la personnalité juridique, à caractère public ou privé.

Responsable(s) :

- La personne physique demanderesse en son nom propre ;
- L'organisme demandeur ayant une personnalité juridique ;
- Lorsque le demandeur est une association de fait sans personnalité juridique, la ou les personne(s) qui s'identifie(nt) nominativement au moment de la demande d'occupation.

1.2. Compétence en matière d'autorisation ou de refus d'occupation

Le Collège provincial est compétent pour accorder, aux conditions fixées au présent règlement, à des particuliers ou à des organismes divers, l'autorisation d'user de certains locaux du Service des Sports de la Province de Liège, et ce sans préjudice de l'utilisation prioritaire pour les activités organisées par les Services provinciaux eux-mêmes.

Dans la mesure où les autorisations d'occupation consenties en exécution du présent règlement constitueront des actes répétés à intervalle extrêmement réguliers, établis sur le fondement du présent règlement et le plus souvent des délais très brefs, elles constituent assurément des mesures secondaires ou accessoire à propos desquelles le Conseil d'Etat autorise une délégation de compétence et de signature.

En conséquence, la compétence d'accorder ces autorisations et la signature des actes y liés est accordée par le présent règlement au Directeur général des départements Culture, Sports et Tourisme de la Province de Liège, au Directeur du Service des Sports et à toute personne qu'ils désigneront au sein du Service des Sports pour les suppléer temporairement en cas d'absence.

La Direction du Service des Sports adressera annuellement, par la voie hiérarchique, au Collège provincial un rapport circonstancié détaillant les demandes d'autorisations reçues et les autorisations d'occupation accordées.

1.3. Durée

Les autorisations sont accordées nominativement, sans possibilité de cession, de manière ponctuelle et pour une durée de temps limitée et clairement définie.

Le Collège provincial et/ou le Directeur du Service des Sports précité pourra toutefois mettre un terme, à tout moment, à l'autorisation d'occupation, soit temporairement, soit définitivement, et ce, sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'occupant.

1.4. Activités non autorisées

Les activités d'ordre familial ou liées à la vie privée de l'occupant, telles que notamment mariage, communion, anniversaire, autre événement, ne sont pas autorisées dans les lieux occupés.

1.5. Annulation

En cas de force majeure rendant les infrastructures faisant l'objet de l'occupation indisponibles, l'indemnité due en contrepartie de l'occupation consentie sera réduite au prorata du temps de l'indisponibilité.

Cependant, aucune autre forme de dédommagement ne pourra être réclamé à la Province de Liège.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la mise à disposition des locaux, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des occupants, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, fait du prince et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible la mise en œuvre du présent règlement.

1.6. Exclusions

Le présent règlement ne s'applique qu'aux locaux situés dans l'immeuble sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 LIEGE à l'exclusion des autres infrastructures animées ou gérées par le Service des Sports ou tout autre service de la Province de Liège.

1.7. Introduction de la demande d'occupation

Les demandes d'occupation doivent être adressées à la Direction du Service des Sports de la Province de Liège.

La demande sera introduite par écrit (y compris courriel) dans un délai utile à permettre l'accomplissement des formalités administratives avant la date prévue pour l'occupation.

Elle devra préciser :

- a) la dénomination complète de l'organisme et des responsables de la manifestation ;
- b) le but de l'occupation demandée et, le cas échéant, l'objet de la manifestation projetée ;
- c) le programme ;
- d) les locaux dont l'occupation est sollicitée ;
- e) les horaires (jours et heures) ;
- f) le nombre escompté de participants ;
- g) la qualification éventuelle des personnes désignées pour encadrer lesdits participants.

En outre, toute première demande d'occupation introduite au nom d'une personne morale devra être accompagnée d'une copie des statuts de l'association ou société.

1.8. Utilisation des locaux et infrastructures

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

L'utilisation des locaux, dépendances et/ou installations mis à la disposition d'un organisme ou d'un particulier ne peut, en aucune manière, gêner la bonne marche de l'Institution provinciale.

En aucun cas, les participants ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément visés par l'autorisation et seule l'activité pour laquelle l'autorisation a été accordée pourra être réalisée. Les responsables veilleront à ce que les occupants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de l'établissement.

L'occupant est tenu de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition. Il s'engage à en jouir en « bon père de famille » à le maintenir en bon état d'entretien.

1.9. Etat des lieux

Dès son entrée dans les lieux qu'il est autorisé à occuper, l'occupant est tenu d'informer l'agent du Service des Sports présent dans les lieux de tous dégâts ou dégradations ainsi que de toute saleté anormale et mauvais fonctionnement dont il ferait le constat.

A défaut d'un tel signalement au moment de l'entrée dans les lieux, ceux-ci seront présumés, de manière irréfragable, avoir été délivrés en parfait état d'entretien, de réparation et donc de fonctionnement.

Les occupants supporteront les frais éventuels de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, causés à l'occasion de l'occupation, tant aux lieux qu'aux matériel et mobilier tels qu'ils seront constatés et communiqués par Province de Liège à l'occupant dans un délai de 24 heures suivant la fin de l'occupation. Ce délai est étendu à 72 heures si l'occupation prend fin la veille d'un week-end, durant un week-end ou la veille d'un jour férié.

1.10. Dénrées alimentaires, repas et boissons

La Province n'intervient, en aucune façon, dans la fourniture de denrées alimentaires, de repas et de boissons.

Aucun membre du personnel provincial n'est mis à la disposition des organisateurs. Toutefois la Direction du Service des Sports veillera à la présence d'un agent d'accueil et d'un agent qui assure le service à la cafétéria.

En cas de consommations à la cafétéria, l'occupant paie les boissons sur base du tarif figurant à l'article 4.3.

1.11. Contrôle

La Direction du Service des Sports assure la police des lieux et pourra exercer un contrôle durant l'occupation des lieux de façon à s'assurer que les conditions de l'autorisation sont respectées. En cas d'urgence, elle pourra prendre toutes les dispositions justifiées par les circonstances en vue de limiter, sous le bénéfice de l'urgence et dans l'attente de décision du Collège provincial, l'accès aux locaux. Cette limitation décidée sous le bénéfice de l'urgence ne pourra excéder 15 jours, sans préjudice de la décision du Collège, statuant avant ou après l'expiration de ce délai, de mettre un terme définitif au droit d'occupation.

1.12. Dispositions légales et réglementaires

Sans que la responsabilité de la Province puisse être mise en cause à ces égards, les organisateurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires concernant, notamment, l'organisation de manifestations, spectacles ou divertissements publics, le débit de boissons, l'acquittement de droits d'auteurs, etc.

1.13. Enseignes, affiches et panneaux

Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de quelque nature que ce soit, sur ou devant les bâtiments n'est pas autorisé.

1.14. Règlement des litiges

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

2. Assurances

2.1. Assurance obligatoire

Les présentes dispositions s'appliquent dans tous les cas de mise à disposition, quel que soit le tarif appliqué, quel que soit le local occupé et quelle que soit la durée de l'occupation.

Dès lors, en vue de couvrir les risques liés à son occupation des locaux provinciaux, l'occupant est tenu de souscrire une police « Responsabilité civile » répondant aux critères mentionnés ci-après.

2.2. Assurance relative à l'occupation des locaux provinciaux

Portée de l'assurance :

- a) la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur de manifestations dans lesdits locaux, à ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi qu'à ses préposés et autres collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, du chef de dommages causés par un accident à des tiers ;
- b) la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux assurés précités, du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant de l'eau, de l'incendie ou d'explosions) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu ;
- c) la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber aux organisations assurées du fait de dommages occasionnés par des volontaires dans l'exercice d'activités assurées par le contrat d'assurance, conformément à la loi du 3 juillet 2005 et à son arrêté royal d'exécution du

19 décembre 2006 déterminant les conditions minimales de garantie des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile extracontractuelle des organisations travaillant avec des volontaires. Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté royal précité sont toutes d'application. Toute clause du contrat d'assurance qui y serait contraire est réputée non écrite.

Plafond des garanties à assurer :

Dommages corporels : Garantie limitée à 2.500.000 € par sinistre.

Dommages matériels : Garantie limitée à 250.000 € par sinistre.

Dommages aux locaux : Garantie accordée jusqu'à concurrence de 12.500 € par sinistre.

La Province de Liège a souscrit auprès d'une compagnie d'assurances une police d'assurance du type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux.

La souscription de cette police d'abonnement vise à simplifier les démarches administratives en dispensant chaque occupant de la conclusion de contrats d'assurance pour les manifestations qu'il organise.

Les documents utiles à la souscription de cette police peuvent être obtenus à première demande.

Les occupants ne sont pas obligés de souscrire une police auprès de cette compagnie d'assurances, pour autant qu'ils soient en mesure de répondre, par le biais de leur assureur, aux exigences de la Province de Liège en matière d'assurance des risques précités.

2.3. Preuve de la souscription de la police d'assurance

La **preuve** de la souscription de la police susmentionnée doit être communiquée à la Direction du Service des Sports, au plus tard le jour du début de l'occupation. A défaut, l'occupation pourra être annulée par la Direction ou son préposé, sans qu'aucune indemnité, dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamée à la Province.

2.4. Responsabilité

En toutes hypothèses, la Province de Liège décline toute responsabilité en cas de vol du matériel ou tout autre bien appartenant à l'organisateur ou l'organisme. Il lui incombe dès lors de couvrir son propre matériel ainsi que les risques de dégâts aux véhicules lorsqu'un parking est mis à disposition.

3. Dispositions diverses

- 1 Le texte du présent règlement accompagné du tarif sera remis, aux demandeurs afin de leur permettre d'introduire la demande d'autorisation assortie de l'engagement prévu à l'article 1.7 ci-avant.
- 2 En outre, nonobstant la communication précitée, compte tenu de sa publication dans les formes légales, nul ne sera censé en ignorer la teneur.
- 3 Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le Collège provincial.
- 4 En cas de contravention à l'une des obligations tracées par les présentes dispositions, l'occupant pourra se voir refuser tout bénéfice ultérieur de toute occupation de locaux.
- 5 En aucun cas, il ne pourra être réclamé à la Province aucune indemnité à quelque titre que ce soit, si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, par exemple), elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

La Province s'engage toutefois, en pareil cas, à prévenir dès que possible l'utilisateur pour tenter de lui éviter un déplacement inutile et lui permettre de prendre, le cas échéant, toutes dispositions utiles.
- 6 Toute activité ne répondant pas aux critères de conformité imposés, par les prescriptions légales et réglementaires, en matière de SECURITE, au(x) local (locaux) dont l'occupation est demandée ne pourra donner lieu à une autorisation d'occupation.

4. Tarif

Les tarifs repris ci-après s'entendent charges énergétiques comprises (eau, électricité et chauffage).

4.1. Tarif occupation de bureaux

Champ d'application : tout occupant, quelle que soit sa forme juridique, disposant du droit d'occuper un bureau dans l'immeuble sis rue des Prémontrés, 12 à 4000 LIEGE.

Type de locaux	Redevance annuelle d'occupation, charges comprises
Bureau individuel	75,00 €
Bureau partagé	50,00 €

4.2. Tarif salles de réunion

Champ d'application :

- Organismes publics (services publics, pouvoirs locaux, pouvoirs organisateurs, établissements scolaires non provinciaux) ;
- Organismes sans but lucratif (ASBL, associations de fait sans but lucratif, Fondations d'utilité publique).

Type de locaux	Redevance d'occupation forfaitaire, charges comprises
Grande salle de réunion (R14-15)	20,00 €

Les organismes précités qui souhaitent occuper les petites salles (identifiées R17, R18 et R20) bénéficient d'une redevance fixée à **0 €**.

4.3. Tarif cafétéria

Champ d'application :

- L'ensemble des utilisateurs fréquentant la cafétéria

Type de boissons	Prix TVAC
Eau et soft	Entre 1,60 € et 2,20 €
Bières et vins	Entre 2,00 € et 2,60 €
Bières spéciales	Entre 2,60 € et 3,60 €
Boissons chaudes	Entre 2,00 € et 2,20 €
Thermo café 1,5L	7,00 €
Bouteille de vin blanc ou rouge	Entre 13,00 € et 13,20 €
Bouteille d'eau plate ou pétillante 1L	Entre 5,00 € et 5,20 €
Bouteille de jus d'orange 1L	Entre 5,00 € et 5,20 €
Chips	Entre 1,20 € et 1,40 €

4.4. Modalités de paiement

Les occupants verseront les sommes dues en application du présent règlement, selon les modalités figurant dans l'autorisation d'occupation qui leur sera délivrée.

4.5. Indexation

Les tarifs 4.1 et 4.2 précités ne feront pas l'objet d'une indexation.

N°32 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

*Adaptation du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement : montants et modalités de paiement 2023-2024.
Résolution du Conseil provincial du 25 mai 2023.*

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 25 octobre 1985, validant l'alignement du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement sur celui en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu sa résolution du 02 juillet 2015, fixant le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ;

Vu sa résolution du 17 juin 2021, approuvant la proposition de révision et d'adaptation du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement sur base du rapport référencé 2021-03814 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le montant de la redevance annuelle des internats, les modalités relatives à cette redevance et les propositions de mensualités en fonction des adaptations des différentes prestations des internats pour la rentrée 2023-2024 sont les suivants :

Redevance annuelle :

- **2.810,00 €** pour l'Enseignement secondaire ordinaire et supérieur non-universitaire UE
- **3.780,00 €** pour l'Enseignement Supérieur hors UE

Adaptation des différentes prestations, du calcul des redevances :

- Le montant des mensualités (10*281,00 € UE – 378,00 € hors UE) serait ventilé en deux postes distincts :
 - L'hébergement (111,00 € UE – 208,00 € hors UE), dont le coût serait fixe et non- exonérable, y compris durant les périodes de stage ou de maladie. L'interne qui souhaite bénéficier d'une réduction sur ce poste devra alors libérer totalement sa chambre pour qu'elle soit éventuellement remise à un autre interne ;
 - Les repas (170,00 €), dont le coût serait variable en fonction des repas non pris avec une exonération applicable sur le paiement de la dernière redevance mensuelle conditionnée au respect du système de réservation telle que validée par votre Conseil Provincial du 17 juin 2021.
- Maintien d'une réduction de 5 % (uniquement sur le coût fixe d'hébergement) accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.

Le calcul des mensualités 2023-2024 se décompose comme suit :

REDEVANCE ANNUELLE 2022-2023		
SECONDAIRE ORDINAIRE & SUPERIEUR NON-UNIVERSITAIRE UE		€ 2.810,00
SUPERIEUR HORS UE		€ 3.780,00
EPOQUE DE PAIEMENT	Mensualité SECONDAIRE ORDINAIRE & SUPERIEUR NON-UNIVERSITAIRE UE	SUPERIEUR HORS UE
A l'INSCRIPTION (ACOMPTE => pas de réduction)	281,00 €	378,00 €
pour le 5/09/2023 = SEPTEMBRE	281,00 €	378,00 €
pour le 5/10/2023 = OCTOBRE	281,00 €	378,00 €
pour le 5/11/2023 = NOVEMBRE	281,00 €	378,00 €
pour le 5/12/2023 = DECEMBRE	281,00 €	378,00 €
pour le 5/01/2023 = JANVIER	281,00 €	378,00 €
pour le 5/02/2023 = FEVRIER	281,00 €	378,00 €
pour le 5/03/2023 = MARS	281,00 €	378,00 €
pour le 5/04/2023 = AVRIL	281,00 €	378,00 €
pour le 31/05/2023 = MAI - déduction de l'exonération éventuelle de la partie variable « repas »*	281,00 € - réduction éventuelle partie variable des repas	378,00 € - réduction éventuelle partie variable des repas

*Cette exonération étant calculée comme-suit :

- 3,20 €/j pour le repas complet de midi ;
- 3 €/j pour le repas du soir ;
- 8,50 €/j pour l'ensemble des repas en cas de non-présence à l'internat lors d'absences pour maladie ou pour accomplir un stage imposé par le programme des cours et d'une durée ininterrompue de min. 16 jours calendriers ou 2*1semaine (hors congés scolaires).

Le calcul de la redevance annuelle avec ventilation hébergement fixe et repas variable se décompose comme suit :

PROPOSITION REDEVANCE 2023-2024 (Hébergement fixe+ repas variable)						
REDEVANCE ANNUELLE '2023-2024' (Circulaire FWB n° 8876 du 29/03/2023)	Arrondis redevances internats provinciaux	REDEVANCE ANNUELLE FWB / 10 mois	HEBERGEMENT coût fixe	REPAS 'repas coût variable selon réservation ou non du repas de midi (repas principal soit 3,20€) ou 8,50€ repas d'une journée complète coût maximum ou réduction maximale	redevance journalière hébergement = coût mensuel/20	redevance journalière hébergement+pension complète (8,50€/jour)
Secondaire ordinaire et Supérieur non-universitaire UE	-	-	-	-	-	-
2.812,68	2.810,00	281,00	111,00	170,00	5,55	14,05
Supérieur hors UE	-	-	-	-	-	-
3.783,73	3.780,00	378,00	208,00	170,00	10,40	18,90

Article 2. – La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège. Elle produira ses effets à partir du 1^{er} septembre 2023.

En séance à Liège, le 25 mai 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

25 MAI 2023

N°33 SERVICES PROVINCIAUX – CENTRE DE TRAITEMENT DU LINGE

Modalités pratiques et financières relatives au traitement du linge de la Zone de secours HEMECO par le Centre de traitement du linge de la Province de Liège.

Résolution du Conseil provincial du 15 juin 2023.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Considérant la demande de la Zone de secours 3 (HEMECO) de bénéficier des services du Centre de Traitement du Linge (CTL) pour l'entretien de leur linge (en ce compris les tenues feu), un nouveau tarif doit donc être défini ;

Considérant qu'il convient dès-lors de proposer un règlement tarif définissant 2 catégories de clients (internes et externes), lequel sera potentiellement revu au terme des travaux de redéploiement du CTL et tenant compte du bilan du « projet pilote » de la Zone Hemeco ainsi que d'autres éléments d'actualité, toujours en cours d'analyse ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La tarification applicable aux prestations du Centre de traitement du linge est la suivante :

Dénomination	Proposition
Clients externes	
Entretien d'une tenue feu de pompier (veste + pantalon)	30,00 € / tenue
Reste du linge : montant au Kg traité comprenant l'ensemble des matières premières (produits lessiviels) et le coût de l'énergie	3,70 € / Kg de linge traité
Clients internes (tarif inchangé)	
Entretien d'une tenue feu de pompier (veste + pantalon)	0,87 € / Kg de linge traité
Reste du linge	0,87 € / Kg de linge traité

*Le prix d'entretien des tenues feu couvre le nettoyage, le puçage (et prochainement, la traçabilité du nombre d'entretiens par le Centre de traitement du linge), de même que les réparations mineures éventuelles et les frais de déplacement (prise et remise à la zone de secours, en un endroit centralisé). Les produits utilisés garantissent le maintien des qualités ignifuges et l'imperméabilisation des tenues. Toutefois, le contrôle de la vétusté des tenues reste à charge de la Zone.

Article 2. – La présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province. Elle produira ses effets à partir du 1^{er} juillet 2023.

En séance à Liège, le 15 juin 2023.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du
15 JUIN 2023

**N°34 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET
ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

Commune(s)	Objet	Date de délibération
-------------------	--------------	-----------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

AWANS	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de la fibre optique pour le compte de Proximus, au carrefour des rues Jean Lambert Defrêne et François Cornet du 7 au 13 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de la fibre optique pour le compte de Proximus, rue des Saules 12 du 5 au 8 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de la fibre optique pour le compte de Proximus, rue Noël Heine du 5 au 8 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de la fibre optique pour le compte de Proximus, rue F. Musin (à côté des n°5-7) du 5 au 8 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de la fibre optique pour le compte de Proximus, rue François Cornet 49 du 7 au 13 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de la fibre optique pour le compte de Proximus, rue Francisco Ferrer 65 du 7 au 13 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du placement de la fibre optique pour le compte de Proximus, rue Jean Jaurès (entre les n° 5 et 9) du 7 au 13 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion de l'installation d'aménagement de sécurité, place du monument à Othée, du 1^{er} au 9 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion du remplacement d'un poteau RESA rue Jean Jaurès 21-23 durant une journée entre le 12 et le 16 juin 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un chantier, rue Louis Germeaux – Autorisation-Utilisation Bande striée 2023.</i>	<i>31/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant l'interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes Impasse de la Plaine à Awans du 02 au 30/06/2023.</i>	<i>01/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l'occasion d'un concours équestre se déroulant à la Ferme</i>	<i>25/05/2023</i>

	<i>du Tige rue de Loncin 84 à 4340 Awans, les 28 mai, 1^{er} octobre et 22 octobre 2023.</i>	
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une messe à la chapelle Notre-Dame de Banneux à Othée le 15/08/2023.</i>	<i>17/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement d’un conteneur rue Jean Jaurès à hauteur du n°31 à 4340 Awans, du 9 au 12 juin 2023.</i>	<i>26/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de Voo à 4342 Awans, Clos des Houblonniers entre le 19 et le 23 juin 2023.</i>	<i>30/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion des travaux de marquage routier entre le 05/06 et le 15/07/2023.</i>	<i>01/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une ouverture sur fuite pour le compte de la CILE rue Maurice Duchêne 5 à 4340 Awans du 01 au 09/06/2023.</i>	<i>05/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue Jean Volders et Auguste Deltour du 10/07 au 25/08/2023.</i>	<i>05/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un affaissement de voirie rue Volders à hauteur des n°41 et 43 à 4340 Awans, du 12 au 16/06/2023.</i>	<i>06/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un rallye cyclomoteurs – scooteurs à Awans (Othée) le 11/06/2023.</i>	<i>22/05/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la fermeture à minuit de toutes les activités organisées par le glacier Sineri et le magasin Angel’s le 09/06/2023 rue de Bruxelles, 20 A à 4340 Awans.</i>	<i>08/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la pose d’un échafaudage rue A. Vanstapel, 7 à 4340 Awans – Prolongation du 5 au 30/06/2023.</i>	<i>06/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue Noël Heine – Prolongation du 08 au 19/06/2023.</i>	<i>12/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue des Saules, 12 – prolongation du 08 au 19/06/2023.</i>	<i>12/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue François Cornet – prolongation du 13 au 19/06/2023.</i>	<i>12/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue Fernand Musin – prolongation du 08 au 19/06/2023.</i>	<i>12/06/2023</i>
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte</i>	<i>12/06/2023</i>

	<i>de proximus, rue Jean Jaurès – prolongation du 13 au 19/06/2023.</i>	
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue Jean Lambert Defrène et François Cornet – prolongation du 13 au 19/06/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue Jean Volders et Auguste Deltour – modification des dates du 21/06 au 14/07/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue François Hanon, du 10/07 au 04/08/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue des écoles et de l’église du 22 au 30/06/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une ouverture sur fuite pour le compte de la Cile rue Jean Jaurès du 09 au 16/06/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un nouveau raccordement pour le compte de la Cile rue de Loncin, 90, du 19 au 30/06/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un nouveau raccordement pour le compte de la Cile rue de la Traversée, 20 A du 12 au 23/06/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un nouveau raccordement pour le compte de la Cile rue de Villers 26, 28 A et 28 B du 26/0 au 07/07/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de chantier pour le compte de Resa électricité rue François Hanon 43, du 06 au 23/06/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la livraison d’une piscine rue Nefield le 07/07/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de Voo rue du cimetière entre le 02 et le 16/08/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du passage du car de transfusion sanguine à Awans, les 18/03, 17/06, 09/09 et 23/12/2024.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un conteneur rue Jean Jaurès à hauteur du n°31 du 23 au 26/06/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion du placement de la fibre optique pour le compte de proximus, rue Jean Jaurès du 29/06 au 13/07/2023.</i>	15/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la livraison d’un buffet traiteur rue Henry Crahay 2A, les 18 et 19/06/2023.</i>	15/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de festivités « Apéro Awansois » entre le 23 et le 24/06/2023.</i>	19/06/2023

	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant la fermeture à 01h00 des « Apéros Awansois » se déroulant le 23/06/2023 à Othée, place du Monument.</i>	19/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la procession à Villers-l’Evêque, le 02/07/2023.</i>	22/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un nouveau raccordement au gaz pour le compte de Resa rue Blanche d’Ans 24 à 4340 Awans, du 10 au 20/07/2023.</i>	22/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesure de circulation prises à l’occasion des journées fermes ouvertes organisées les 1^{er} et 2 juillet 2023 à la ferme de la Dîme rue Gustave Lemeer 5 à 4340 Awans.</i>	22/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de la fête de quartier de Lowaige à Othée, le 08/07/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant l’interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes Impasse de la Plaine à Awans – prolongation du 30/06 au 31/07/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’une ouverture sur fuite rue Petit Roua, 28 à 4340 Awans du 29 juin au 4 juillet 2023/</i>	29/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion d’un chantier pour le compte de Resa à 4340 Awans rue de Bruxelles 11 – Prolongation du 30/06 au 07/07/2023.</i>	29/06/2023
BASSENGE	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation routière suite au maintien de la déviation dans le village de Bassenge et modification de la signalisation rue de la Laiterie à partir du 8/04/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation routière suite à l’interdiction de stationnement rue d’Once 17 du 27/04 au 3/05/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation et interdiction de stationnement suite à l’organisation d’une brocante à Glons, rue Lulay, rue Van Der Wielen et rue de la Dérivation, le 18/05/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative à l’interdiction de stationnement rue du Commerce 12 le 26/04/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative à l’interdiction de stationnement des véhicules rue du Lycée 10 à Glons, du 19/05 au 5/06/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative à l’interdiction de circulation et de stationnement des véhicules, Place Louis Piron et Place de l’Union, du 13 au 14/05/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative à l’interdiction de stationnement des véhicules rue Saint Laurent 53 à Glons, du 09 au 26/05/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative à l’interdiction de stationnement des véhicules rue Saint Laurent 53 à Glons, du 26/05 au 20/06/2023.</i>	24/05/2023

	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de stationnement des véhicules rue du Chemin de fer et rue Large-Voie du n°3 au n°16, le 28 mai 2023.</i>	24/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de stationnement des véhicules devant l'église de Boirs, rue de l'Eglise, 2, le 28/05/2023.</i>	24/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de stationnement des véhicules Chaussée des Grenadiers, 82 à Eben-Emael, le 24/06/2023.</i>	24/05/2023
	<i>Ordonnance de police relative à l'Apéro Champêtre – Fermeture de voirie – rue du Vieux Moulin à Eben-Emael, le 1/07/2023.</i>	08/06/2023
	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation à prendre dans le cadre d'une brocante le 2 juillet 2023, rue du Vicinal, rue des Enclos et rue du Vieux Moulin.</i>	14/06/2023
	<i>Ordonnance de police relative à la fermeture de voirie rue Haute-Voie, les 29 et 30/06/2023.</i>	19/06/2023
CHAUDFONTAINE	<i>Ordonnance de police ayant pour objet : mesures de circulation rue J. Woussen suite à l'organisation de la manifestation « ActiCité » le 05/07/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Ordonnance de police ayant pour objet : mesures de circulation place de la Bouxhe et esplanade du Château d'Eau à Beaufays pour l'organisation du village de l'Air Pur du 14 au 16/06/2023.</i>	05/06/2023
ESNEUX	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Nouvelle mesure de circulation – Limitation de vitesse à 70 km/h avenue de Beaufays – Zone non déjà limitée, du 31/05 au 31/08/2023.</i>	30/05/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de travaux d'égouttage et de voirie pour le compte de l'AC d'Esneux et l'AIDE dans la rue de la Résistance et rue de Fêchereux – Limitation à 30 km/h – Prolongation bis jusqu'au 14/07/2023.</i>	31/05/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'une manifestation sur le domaine public : « Endurourthe », course VTT balisée, le 01/07/2023.</i>	30/05/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'une manifestation sur le domaine public : Esneux Retro Passion – Exposition de véhicules anciens le 21/07/2023.</i>	30/05/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'un raccordement électrique rue des Fawes, 1, à partir du 07/06/2023 pour une durée de 3 jours ouvrables.</i>	30/05/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de travaux de télécommunications – distributions pour le compte VOO Avenue de la Grotte, 45, du 19 au 30/06/2023.</i>	31/05/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesure de circulation particulières en raison de la plantation/déplantation de deux poteaux béton pour le compte de RESA Résidence du Parc, le 12/06/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesure de circulation particulières en raison de la pose de câbles pour le compte de RESA Résidence du Parc, à partir du 14/06/2023.</i>	07/06/2023

	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesure de circulation particulières en raison du tournage d'une scène d'un film Place Jean d'Ardenne, le 08/06/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesure de circulation particulières en raison de la fête de la « Troulinette » à Hony, le 10/06/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesure de circulation particulières en raison du renouvellement de conduite nécessitant la fermeture de la voirie rue des Genêts, à partir du 12/06/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesure de circulation particulières en raison de la fermeture, avec filtre des riverains, rue de l'Athénée, rue Lavaux et rue Devant Rosière, pour le jogging du CHUOA, le 19/08/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesure de circulation particulières en raison de la fermeture des passages à niveau n°19 (rue des Naiveaux) et n°20 (rue de Lincé) du 09 au 12/06/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de la pose d'impétrants rue d'Angleur et chemin du Halage – Modification de dates – du 07/06 au 31/08/2023.</i>	06/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de la manifestation « Jaccède Challenge » sur le parking du Quadrilatère Avenue Laboulle le 20/06/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'un nouveau raccordement pour le compte de la CILE rue de Limoges, 63, à partir du 26/06/2023 pour une durée de 7 jours ouvrables.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'un nouveau raccordement pour le compte de la CILE rue de Poulseur, 119, à partir du 26/06/2023 pour une durée de 7 jours ouvrables.</i>	13/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison de travaux au rond-point de Tilff, du 11 au 13/07/2023.</i>	20/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières en raison d'une réfection de voirie Boulevard Ed. Lieutenant / rue Fréson, entre le 03 et le 14/07/2023.</i>	22/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières prises en raison d'un raccordement électrique en trottoir + pose de câble rue de la Goffe, 16, à partir du 28/06 jusqu'au 14/07/2023.</i>	22/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières prises en raison d'un nouveau raccordement pour le compte de la CILE, 35 rue D'Avister, à partir du 17/07/2023.</i>	27/06/2023
	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières prises en raison de travaux (construction d'un garage Bld Ed. Lieutenant, 11) nécessitant l'occupation de la voirie rue de l'Ancien Vélodrome, face au n°4, à partir du 10/07/2023.</i>	27/06/2023

	<i>Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de circulation particulières prises à l’occasion de travaux de forages nécessitant la fermeture de la voirie rue des Rochettes, le 10/07/2023.</i>	23/06/2023
FLÉRON	<i>Ordonnance de police réglementant le Centre de Loisirs, situé Rue de la Vaulx 79.</i>	20/06/2023
	<i>Ordonnance de police interdisant les rassemblements problématiques de plus de 3 personnes sur la voie publique, dans les bâtiments publics, dans les cours des écoles communales et dans les parties de lieux privés accessibles au public, telles que les halls d’entrée d’immeubles à appartements.</i>	20/06/2023
GRÂCE-HOLLOGNE	<i>Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.</i>	25/05/2023
VISÉ	<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière</i>	05/06/2023
	<i>Ordonnance de police portant interdiction de certains rassemblements de motards sur le territoire de la Ville de Visé.</i>	30/05/2023
	<i>Règlement complémentaire de police – Voiries communales – Modifications :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Mathieu Steenebrugen : il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h entre les deux limites d’agglomérations de Liège et de Cheratte. - Une place de parking réservées aux personnes handicapées est créée sur la voirie suivante : rue de Houyeux à hauteur du n°44 et rue de Visé à hauteur du n°39. 	30/05/2023
	<i>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière.</i>	22/05/2023
	<i>Règlement de police pour la fréquentation des bois de la Julienne.</i>	30/05/2023

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

BRAIVES	<i>Arrêté de police – Arrêté et stationnement des véhicules interdits sur la totalité de la Place du Carcan le 05/06/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l’occasion du Jogging de Fallais « Les Crêtes Fallaisiennes » organisé par le R.T. Braives, le 04/06/2023.</i>	04/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre ordonnant l’enlèvement de bois mort d’arbres remarquables.</i>	31/05/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulations prises à l’occasion de travaux de raccordement d’eau rue Saint-Donat, 7, du 06 au 13/06/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulations prises à l’occasion de travaux de construction rue des Demoiselles, le 08/06/2023.</i>	06/06/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulations prises à l’occasion de travaux en trottoir rue du Cornuchamp, 24, du 08 au 30/06/2023.</i>	06/06/2023
	<i>Arrêté de police – Arrêté et stationnement des véhicules interdits Place du Carcan le 08/06/2023 de 13h à 14h.</i>	08/06/2023

	<i>Arrêté de police – Arrêté et stationnement des véhicules interdits rue de la Justice de Paix, à hauteur du n°4 à 4260 Braives, section Avennes, le 08/06/2023, de 14h à 15h30.</i>	08/06/2023
	<i>Arrêté de police – Mesures de circulation prises à l'occasion d'une célébration eucharistique en plein air organisée rue Nouvelle, à la « grotte de Brivioulle » le 11/06/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté de police – Arrêté et stationnement des véhicules interdits rue Alice de Donnée, dans le sens rue Saint-Sauveur vers la rue de Fleuron, les 10 et 11/06/2023</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté de police – Fermeture de la rue Sous-Moson en raison de travaux de rénovation de trottoirs et de la voirie, du 12/06 au 31/08/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté de police – Placement d'un container sur la voirie Thier Depas, à hauteur du n°16, du 12 au 17/06/2023.</i>	07/06/2023
OREYE	<i>Arrêté de police réglementant la circulation chemin des Peupliers du 17/06 à 18h au 18/06/2023 à 20h, à l'occasion d'une brocante organisée à Pousset.</i>	19/04/2023
	<i>Arrêté de police interdisant le stationnement rue Louis Maréchal entre les n°11 et 31, du 03 au 05/05/2023, de 7h à 16h, afin de permettre aux ouvriers communaux de réaliser des travaux de nettoyage d'accotements.</i>	25/04/2023
	<i>Arrêté de police autorisant le placement d'un échafaudage et d'un container sur le domaine public afin de réaliser des travaux de remplacement de couverture de toiture rue des Combattants, 34, du 27/04 au 12/05/2023.</i>	26/04/2023
	<i>Arrêté de police réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les n°10 et 12 les 6 et 20/05/2023 à l'occasion de mariages à l'administration communale.</i>	04/05/2023
	<i>Arrêté de police autorisant un échafaudage et un container afin de réaliser des travaux de remplacement de couverture de toiture rue des Combattants, 34, du 13 au 27/05/2023.</i>	12/05/2023

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

LA CALAMINE	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue Soufflet à l'occasion d'une brocante, le 18/06/2023.</i>	1/06/2023
	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue du Ruisseau La Calamine en raison de l'organisation d'une fête de quartier, le 24/06/2023.</i>	08/06/2023
	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur la Place de l'Eglise à La Calamine à l'occasion de la Fête Nationale du 19 au 24/07/2023.</i>	15/06/2023
	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière de la Place de l'Eglise et de la rue de l'Eglise à La Calamine à l'occasion du 1^{er} marché des 4 pays le 02/07/2023.</i>	15/06/2023
	<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur le parking devant l'hôtel du Parc à l'occasion de la festivité « Chill im Park » du 03 au 07/08/2023.</i>	15/06/2023
PEPINSTER	<i>Arrêté de police interdisant la baignade dans les cours d'eau que sont la Hoëgne et la Vesdre du 19/06/2023 et jusqu'à nouvel ordre.</i>	19/06/2023
PLOMBIÈRES	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Hombourg : fête locale du 20 au 26/07/2023.</i>	05/06/2023

	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : fête locale du 02 au 10/08/2023</i>	05/06/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Plombières : fête locale du 09 au 16/08/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Gemmenich : fête locale du 16 au 23/08/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Sippenaeken : fête locale du 23 au 30/08/2023.</i>	05/06/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Gemmenich : interdiction de stationner sur 6 emplacements sur le parking du hall sportif le 03/06/2023 à l'occasion de l'organisation du salon du bien-être.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : organisation d'une brocante par l'asbl Espace Culture le 25/06/2023.</i>	25/05/2023
	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Montzen : organisation d'un jogging par l'association des parents de l'école communale de Montzen le 11/06/2023.</i>	25/05/2023
THIMISTER-CLERMONT	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de la randonnée pédestre et VTT organisée par la Jeunesse de La Minerie le 02/07/2023.</i>	03/05/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers – Barbecue du quartier de l'Engin, le 17/06/2023.</i>	30/05/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de la White Garden by Matus, Thier, 12, le 22/06/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie – rue de l'Egalité, 15, du 19/06 au 07/07/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Centre, 49 et 50, du 12 au 23/06/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion du placement d'un container, rue Croix Henri Jacques, 18, le 08/06/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion du convoi de véhicules militaires « Memory 40-44 », le 02/09/2023.</i>	07/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion du placement d'un container – Elsaute, 23, du 10 au 23/06/2023.</i>	09/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers à l'occasion d'un chantier en voirie – Route d'Aubel, 67-69, du 19/06 au 07/07/2023.</i>	12/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de la marche des Entités organisées par Les Pédestriens le 17/06/2023.</i>	14/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de la soirée Color Party de la Jeunesse de Clermont, le 30/06/2023.</i>	19/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de la Soirée du Mérite Sportif 2023 au hall omnisports de Thimister en date du 23/06/2023.</i>	21/06/2023

	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Remplacement d'un poteau accidenté N3 à hauteur du rond-point avec la rue cavalier Fonck, le 29/06/2023.</i>	22/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un déménagement – rue du Bac, le 24/06/2023.</i>	23/06/2023
	<i>Ordonnance du Collège communal réglementant la circulation des usagers à l'occasion de la Cérémonie Fonck, rue Cavalier Fonck et rue Croix Polinard, le 06/08/2023.</i>	20/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de l'Ethias Tour de Wallonie – Place de la Halle, Rue du Bac et Chapelle des Anges, le 26/07/2023.</i>	29/06/2023
	<i>Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie – Réfection trapillons – Rue Margensault, du 03 au 07/07/2023.</i>	29/06/2023
VERVIERS	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (inauguration d'une fresque et organisation de diverses activités, rue des Hospices, le 26/05/2023).</i>	04/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation (brocante de Heusy, le 04/06/2023).</i>	16/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation (journée portes ouvertes au Centre pour demandeurs de protection internationale de la Croix-Rouge de Verviers, le 10/06/2023).</i>	16/05/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (modification-globalisation-rue de la Concorde-approbation)</i>	24/04/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (modification-globalisation-avenue de Ningloheid-approbation)</i>	24/04/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (modification-globalisation-rue Basse Voie-approbation)</i>	24/04/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Fête de quartier, rue Libon, le 02/07/2023).</i>	16/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (40^{ème} jogging de Verviers, les 17 et 18/06/2023).</i>	16/05/2023
	<i>Délibération du Conseil communal ayant pour objet les règlements complémentaires de la circulation routière (modification-globalisation-Chaussée de Heusy-abrogation de la ligne jaune discontinuée de part et d'autre du garage situé au n°250-approbation).</i>	27/03/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Kermesse de Heusy, du 14 au 19 juin 2023).</i>	25/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique – Brocante quartier de Husquet (Dison).</i>	25/05/2023

	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Kermesse de Stembert, du 17 au 26 juillet 2023).</i>	25/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Kermesse de Petit-Rechain, du 25 juillet au 2 août 2023).</i>	25/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Kermesse d'Ensival, du 9 au 16 août 2023).</i>	25/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Kermesse de Lambermont, du 16 au 23 août 2023).</i>	25/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Kermesse de septembre, du 4 au 17 août 2023).</i>	25/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet la réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique (Feu de la Saint Jean, le 24 juin 2023).</i>	25/05/2023
	<i>Arrêté du Collège communal ayant pour objet l'agrément d'un artisan ramoneur supplémentaire pour l'année 2023.</i>	25/05/2023
WELKENRAEDT	<i>Ordonnance de police relative à la circulation et au stationnement des véhicules dans le cadre d'un jogging organisé par l'étoile elsautoise le 4 juin 2023.</i>	30/06/2023
	<i>Ordonnance de police relative au stationnement des véhicules sur le parking du centre culturel à l'occasion du Beach Volley des 16 et 17/06/2023.</i>	06/06/2023
	<i>Ordonnance de police relative à la circulation des véhicules dans le cadre de l'organisation des fêtes de la musique par le comité de quartier des rues Saint-Vincent, Saint-Paul, des Bouleaux et des Noisetiers, le 25/06/2023.</i>	13/06/2023
	<i>Ordonnance de police relative à la circulation des véhicules dans le cadre de la kermesse annuelle du 21 au 28/06/2023.</i>	13/06/2023
	<i>Ordonnance de police relative à la circulation des véhicules dans le cadre de la fête de quartier du Bayaux le 01/07/2023.</i>	13/06/2023